



## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Créteil, le 27 JUN 2012

Unité territoriale du Val-de-Marne

Affaire suivie par : *Émilie BOVIN*  
emilie.bovin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 49 80 26 07 – Fax : 01 49 80 26 77

Référence : DRIEE-IF/UT94/2012/CADVME/EB/N° 631

Affaire : *Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE  
déposée par SPIRIDOM le 13 juin 2012*

Réf. S3IC : 65-15828

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** SPIRIDOM

**COMMUNE(S) :** Valenton

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 13 juin 2012



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

Cet avis est rendu sur la base des éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation et dont les principaux sont relatés ci-après.

## 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

### 1.1 Présentation

• **Contexte de la demande :** La société SPIRIDOM, actuellement sise à Bonneuil-sur-Marne, exerce des activités de distribution en France métropolitaine et en Europe de rhums des marques Rhums Damoiseau et Rhums Clément. Pour ce faire, elle exploite depuis 2005 un entrepôt de 1000 m<sup>2</sup> sur le Port Autonome de Bonneuil-sur-Marne. La superficie de ces locaux n'est aujourd'hui plus adaptée à la croissance de l'entreprise et aucune extension n'est envisageable sur ce site. SPIRIDOM a donc projeté la construction d'un nouvel entrepôt dans le Val-de-Marne, sur la commune de Valenton. Le projet présenté vise le transfert des activités actuellement exercées à Bonneuil-sur-Marne ainsi que l'extension du volume actuel des activités de l'entreprise.

• **Activité projetée :** L'entrepôt fonctionnera de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi, 52 semaines par an. 20 personnes y travailleront.

Ce nouveau bâtiment est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique pour les marchandises commercialisées par la société : des bouteilles de rhum ainsi que des jus de fruits. L'activité logistique de l'entreprise concerne plus particulièrement :

- la réception des produits approvisionné par poids lourds ;
- le stockage des produits dans l'entrepôt ;
- la préparation des commandes : les éventuelles modifications du conditionnement ne conduiront en aucun cas à l'ouverture des bouteilles ;
- l'expédition des produits par la route vers les lieux de vente.

Aucun stockage de type vrac n'est prévu. Les produits seront stockés sur des palettes et rangés dans la zone d'entreposage à l'aide de chariots élévateurs. Seuls les produits emballés seront manipulés. Ces opérations auront lieu dans une salle de conditionnement prévu à cet effet. Un état des stocks, mentionnant la localisation des marchandises, sera tenu à jour grâce au système de gestion informatisé du site.

• **Capacités techniques et financières du demandeur :** La société SPIRIDOM a été créée en 2005 de l'association des Rhums Damoiseau, leader sur le marché guadeloupéen et des Rhums Clément, implanté en Martinique. Elle exporte aujourd'hui ses produits dans plus de 30 pays. Depuis sa création, le nombre de bouteilles vendues par la société a progressé de plus de 50 %. En 2010, SPIRIDOM a réalisé un chiffre d'affaires de 10,3 millions d'euros, soit une augmentation de 38 % en 5 ans.

Un investissement de l'ordre de 180 000 € est prévu pour mettre en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement et prévenir le risque d'incendie.

### 1.2 Description de l'environnement du projet

• **Usage des sols :** Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Val Pompadour, situé sur la commune de Valenton. La justification de la compatibilité du projet avec l'usage des sols s'appuie sur le plan local d'urbanisme en vigueur. Le dossier présente un extrait de ce PLU, en particulier les dispositions propres à la zone UZ, qui correspond à la partie opérationnelle de la ZAC du Val Pompadour créée le 18 juillet 2000, ainsi qu'une cartographie de la dite zone.

• **Zones particulières :** Il n'existe pas de zonage lié à la protection de la faune ou de la flore (NATURA 2000 ou ZICO) à proximité du projet. Le projet ne se trouve pas non plus dans le périmètre d'une zone d'intérêt écologique (ZNIEFF). Les communes concernées par le rayon d'affichage du projet ne comportent sur leur territoire ni réserve naturelle nationale ou régionale ni réserve de biosphère ou protection de biotope.

Aucun captage d'eaux souterraines ou superficielles, utilisées pour l'alimentation en eau potable, n'est répertorié dans un rayon de moins de 5 kilomètres.

• **Environnement du site :** Dans l'environnement proche du site, se trouvent des terrains non encore aménagés de la ZAC destinés à accueillir des bâtiments d'activité ou de service, plusieurs entreprises ainsi que des immeubles neufs d'habitation en cours de construction. Aucun établissement sensible n'est répertorié dans un rayon de 100 mètres autour du site.

- **Infrastructures :** Le site est entouré de nombreuses infrastructures de transport. Il est situé en bordure de l'Avenue Julien Duranton, créée avec le développement de la ZAC et qui constitue son axe structurant. Cette avenue relie la ZAC au carrefour Pompadour qui permet d'accéder directement à l'autoroute A86, aux routes nationales N6 et N406 et à la route départementale D86. La ligne TGV Paris – Sud-Est passe à environ 150 mètres au nord-est du site.

La parcelle du projet n'est soumise à aucune servitude d'utilité publique.

### 1.3 Implantation

- **Localisation :** Le projet présenté sera implanté dans la ZAC du Val Pompadour, créée en 2000 dans une zone non aménagée située à l'extrémité Nord de la commune de Valenton. La parcelle qui accueillera l'entrepôt est une friche d'une superficie de 7 617 m<sup>2</sup>, dépourvue de végétation.

- **Environnement naturel :** La faune et la flore du site, communes et peu diversifiées, ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de conservation des espèces.

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont les captages d'eaux superficielles de Joinville-le-Pont et de Saint-Maur-des-Fossés, situés respectivement à 5 et 6 kilomètres du site d'implantation.

Les sondages au droit du site ont confirmé la présence de la nappe alluviale de la Seine (à environ 5 mètres de profondeur) et de la nappe des calcaires de Champigny située à plus de 18 mètres de profondeur.

Le site du projet se situe en limite de la zone concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

- **Environnement anthropique :** Le site est implanté dans une zone qui a vocation à accueillir des bâtiments d'activité et de service. Il est bordé au Nord, à l'Est et au Sud par des parcs d'activités. Il jouxte, en particulier, une centrale à béton de la Société Francilienne du Béton et la station d'épuration du SIAAP. Il subsiste des terrains en friche au Sud. Les habitations les plus proches sont recensées à environ 50 mètres à l'Ouest. Il s'agit d'immeubles d'habitation actuellement en construction.

- **Motivation pour le choix du site :** Le critère géographique et la disponibilité du terrain ont guidé le choix de la société SPIRIDOM. Le site choisi constitue une implantation stratégique puisqu'il se trouve à proximité du Port Autonome de Bonneuil-sur-Marne (par lequel arrivent les marchandises) et d'un réseau de transport dense.

### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-après :

Rubriques de la nomenclature	Libellé des rubriques	Volume maximal des activités	Régime de classement et rayon d'affichage
2255	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole (rhum) dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %	750 m <sup>3</sup>	A (2 km)

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

#### ➤ Les principales caractéristiques de l'environnement du projet :

- Le site d'implantation se trouve dans une zone d'activités; qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...).
- Le site n'est pas situé en zone de risques naturels (mouvements de terrains, inondation ...).
- Le site n'est visé par aucune servitude.

#### ➤ État acoustique initial :

SPIRIDOM a mandaté la société Diakustic pour établir le bilan acoustique initial. Cette analyse apparaît satisfaisante au regard des enjeux de la zone d'étude. Les mesures réalisées selon la norme NF S 31 010 serviront

de référence pour vérifier, une fois en fonctionnement, que ses activités n'engendrent pas de nuisances sonores supplémentaires.

➤ Trafic routier et qualité de l'air :

Pour chacun de ces deux paramètres, SPIRIDOM s'appuie sur des données mesurées ou recueillies par des organismes reconnus. L'état du trafic est issu des données des comptages routiers de 2010 diffusés par le Conseil Général du Val-de-Marne. Quant à l'état initial de la qualité de l'air, il provient des mesures effectuées sur la station de l'association AirParif la plus proche (Évry).

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

## 2.2 Évaluation des impacts

➤ Impact sur l'air :

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du site auront pour origine :

- les gaz d'échappements des véhicules à moteur transitant sur le site ;
- les fumées de la chaudière gaz ;
- le dégagement d'hydrogène lors de la charge des batteries des chariots élévateurs.

➤ Impact sur l'eau :

Les activités exercées ne sont pas consommatrices d'eau. Les postes de besoin en eau sont les sanitaires, l'entretien des locaux, l'arrosage des espaces verts et l'alimentation du réseau incendie. La consommation est estimée à 1 m<sup>3</sup> par jour.

Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'assainissement communal de Valenton.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est de type séparatif avec un pré-traitement via un séparateur à hydrocarbures avant d'être collectées dans le réseau des eaux pluviales de la ZAC départementale du Val Pompadour. Le débit de fuite de l'établissement sera limité à 10 l/s/ha conformément aux principes de gestion des eaux pluviales de l'arrêté d'autorisation de la ZAC du Val Pompadour.

➤ Impact sur le bruit :

Les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules.

➤ Les déchets :

Une gestion des déchets est prévue par SPIRIDOM, conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Impact du projet sur la santé :

- L'impact sanitaire des rejets atmosphériques a été évalué à partir d'études existantes. Le dossier fait apparaître les dispositions qui seront prises afin de limiter cet impact et de respecter la réglementation applicable.
- L'impact sonore du projet a été évalué à partir de données existantes. SPIRIDOM s'est attaché à montrer qu'aucun procédé industriel générateur de bruit supplémentaire ne sera mis en œuvre et que les niveaux sonores générés par son activité resteraient en dessous de la limite d'exposition professionnelle préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- L'agence Régionale de Santé (ARS), sollicitée sur le dossier, a par ailleurs rendu un avis.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

## 2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de limiter l'impact du projet, plusieurs mesures sont envisagées, et en particulier :

- la limitation de la vitesse de circulation des véhicules présents sur le site à 30 km/h ;

- l'obligation de couper le moteur des véhicules pendant le stationnement et les opérations de chargement et de déchargement ;
- le recours au gaz naturel pour l'alimentation de la chaudière de l'établissement et l'implantation de la cheminée à une hauteur suffisante pour permettre une bonne dispersion des gaz de combustion ;
- des mesures organisationnelles et un plan de contrôle et de maintenance de la chaudière permettant d'assurer une gestion rationnelle de l'énergie et de prévenir tout risque de dégagement d'oxyde de carbone.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente de manière suffisante les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### 3 ÉTUDE DES DANGERS

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux potentiels de dangers sont :

- l'incendie de la zone de stockage des marchandises (produits combustibles) ;
- l'explosion de gaz dans la chaufferie ;
- l'explosion d'hydrogène suite à la charge des batteries des chariots élévateurs ;
- la pollution des eaux et du sol liée aux eaux d'extinction d'incendie et, dans une moindre mesure, au déversement accidentel de rhum.

Les potentiels de dangers de la future installation sont identifiés et caractérisés. L'analyse accidentologique a été menée à partir du retour d'expérience interne de l'exploitant sur son site de Bonneuil-sur-Marne ainsi que du recensement des accidents similaires survenus sur d'autres installations exerçant la même activité.

L'unique scénario retenu est l'incendie de la zone de stockage. Les sources d'inflammation possibles et les conséquences d'un tel incendie ont été recensées afin d'identifier les mesures à mettre en place pour maîtriser ce risque.

L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour caractériser et analyser les phénomènes dangereux. L'analyse des dangers et de leurs conséquences est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

#### 3.2 Réduction du risque

Une démarche de réduction des risques a été menée à bien. Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux identifiés et/ou d'en limiter les distances d'effet, en particulier grâce à :

- des écrans thermiques coupe-feu deux heures recouverts de bardage métallique sur les façades ;
- un mur et des portes coupe-feu deux heures séparant la cellule de stockage du reste des locaux (en particulier les bureaux) ;
- une détection automatique d'incendie dans la cellule de stockage avec alarme reportée en télésurveillance ;
- l'implantation de 2 poteaux incendie sur la voie publique, à proximité immédiate de l'installation, permettant de délivrer un débit minimal de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ;
- une voie « pompiers » de 4 mètres de large, sur site, qui entoure tout le bâtiment ;
- une capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 448 m<sup>3</sup> ;

La modélisation fournie dans le dossier montre que les phénomènes dangereux, dus à l'incendie du bâtiment, peuvent avoir des effets à l'extérieur du site. Plus particulièrement, la zone des dangers significatifs, correspondant au seuil des effets irréversibles (flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>), sort des limites de propriété au niveau de la route desservant le site et de terrains non aménagés, en limite Sud de la parcelle SPIRIDOM.

En tenant compte des mesures envisagées pour maîtriser le risque d'incendie, l'analyse montre que la gravité des conséquences de cet événement sur les personnes reste à un niveau aussi bas que possible.

#### 4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non-technique qui synthétise fidèlement l'étude d'impact et l'étude des dangers. Ce résumé fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

#### 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en particulier au travers de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Énergie empêché,  
Le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne

  
Jean-Marie CHABANE